

vous battre, de ne pas les abandonner ; par la société ? elle vous montre le glaive de la justice ; par la religion ? elle nous dit de regarder au delà du tombeau ; par qui donc enfin ? par ces officieux amis, dont je vous ai parlé, qui sont toujours prêts à vous conduire à la mort, le sourire sur les lèvres. Et c'est pour conserver l'estime de ces gens, qui semblent avoir plus soif de votre sang, que de votre honneur, que vous marchez à la mort ! C'est une vraie folie quand on y pense bien. Ce qu'il y a de plus malheureux encore, c'est qu'assez souvent, les duels ont lieu entre des amis, que d'infâmes instigateurs du crime, ont irrité l'un contre l'autre. Quel affreux état ! lorsque vous avez tué un ami, pour une futilité, une sottise !.. Lorsque le feu de la colère est passé, et qu'ouvrant les yeux, vous apercevez votre victime baignant dans son sang... Ah ! il n'y a plus de repos pour un pareil forfait !... L'amitié et les remords crient bien plus haut qu'un faux point d'honneur. Le brave soldat dort profondément, après un rude combat ; il a versé le sang, c'est son devoir, il est soldat ; mais le duelliste, lui, il ne dort pas ; il a toujours devant les yeux un bandeau ensanglanté. Le crime ne dort pas.

Nous avons vu comment se fait un duel ; que c'est un jeu de grands enfants, mais de grands enfants dépravés ; à présent voyons le dans ses conséquences. Vous avez tué votre adversaire ; êtes-vous lavé de l'insulte lancée contre vous ? Qu'en pense le public ? Votre honneur est-il satisfait ? Non ; bien loin de là : vous êtes obligé de vous expatrier comme un criminel ; vous avez la haine de toute la famille, de tous les amis de votre victime ; et celle de toute la société, si vous l'avez privée d'un membre utile ; est-il doux de se faire maudire par tant de bouches ? Et d'ailleurs, on croira bien plutôt que vous êtes capable de ce dont on vous accusait, puisqu'un meurtre vous coûte si peu. Ainsi, le duel pèche contre la société et son auteur, et contre toutes les lois. C'est presque un acte de folie ; c'est certainement un acte de faiblesse, puisque sa cause est un petit respect humain. Je ne prétends pas que vous deviez laisser une véritable insulte impunie. Il faut se défendre contre la calomnie et faire taire le calomniateur ; mais il y a des moyens plus légaux de se venger ; et il y a encore plus d'honneur à ne se pas venger du tout, qu'à se venger de cette manière là. Que vous dirai-je encore ? Vous dirai-je que le duel, proscrit par toutes les lois, a toujours été condamné par les hommes les plus éminents en tout genre ; et que, dans toute l'histoire, ancienne et moderne, on ne rencontre pas un seul grand homme duelliste ? Invoquerai-je le témoignage des Dames ? Vous ne récuserez certainement pas ; le sexe est si délicat, que vous ne pouvez avoir un meilleur juge que lui en matière d'honneur. Mais, non, je n'ai pas besoin de recourir à tant de moyens, pour vous persuader que le duel est un acte illicite, atroce et déshonorant. « Tu veux te battre au premier sang, a dit Jean Jacques, grand Dieu ! qu'en veux-tu faire de ce sang, bête féroce ? Le veux-tu boire ? Le vrai courage « a plus de constance et moins d'empressement ; il est toujours ce qu'il doit être. L'homme de bien le porte partout avec lui : au combat, contre l'ennemi ; dans un cercle, en faveur des absents et de la vérité ; dans son lit, contre les attaques de la douleur et de la mort. L'homme de courage dédaigne le duel, et l'homme de bien l'abhorre. Je regarde les duels comme le dernier degré de brutalité où les hommes puissent parvenir. »

Entendez-vous, messieurs, ces paroles sont de Jean Jacques Rousseau, et je pourrais vous en citer bien d'autres. Il n'y a donc pas, comme on pourrait le croire, que les écrivains religieux qui aient eu la manie de décrier le duel : mais encore les philosophes, les fameux philosophes du dix-huitième siècle, ces hommes qui ont prétendu régénérer le monde en détruisant tout ce qui avait existé avant eux ; ces hommes, qui voulaient écraser l'infâme, se sont pourtant accordés avec elle sur ce point. Il faut que le duel soit bien affreux, pour rapprocher le christianisme et la philosophie du dix-huitième siècle.

Quel sujet de réflexions n'est-ce pas, de voir qu'une coutume d'une odeur si forte de féodalité, puisse encore trouver des adeptes dans le siècle qui s'est dit : le siècle des lumières !

Nous suivons l'Europe dans la voie des sciences et de la civilisation. Un immense océan nous en sépare ; nous sommes assez loin pour discerner et choisir ce qu'il y a de bon, et rejeter ce qu'il y a de mauvais. Le duel n'est pas encore fortement enraciné dans notre pays ; le sang canadien est trop noble, pour être versé dans ces luttes barbares ; il y a plus de défis que de combats ; c'est à nous, à écraser le germe de barbarie. Blâmons le duel ; ne le regardons plus comme un acte d'honneur ; peut-être notre exemple influera-t-il sur toute la jeunesse de notre pays. Les sciences, la politique, ne doivent pas être nos seuls buts, et la morale, leur puissante alliée, doit y entrer, pour beaucoup.

Il y a tant à dire contre le duel que je n'en finirais pas ; mais je ne veux pas abuser plus longtemps de votre attention. Je termine avec l'espoir bien fondé, que vous allez condamner un acte si lâche, si atroce et si déshonorant. Messieurs, si vous brûlez de répandre votre sang, attendez que la patrie réclame le secours de vos bras. Mais, non, espérons que le sang canadien ne coulera pas de sitôt, même sur un noble champ de bataille. Retenez plutôt, et changez cette ardeur ; qu'elle soit toute morale. Qu'elle soit forte, pour résister courageusement à nos ennemis ; qu'elle soit constante pour leur résister toujours. N'allez plus mettre en jeu la vie de citoyens que la patrie réclame à chaque instant, et que Dieu seul s'est réservé de rappeler à lui.

Condamnons le duel, non seulement par nos paroles, mais encore par nos actions. Qu'il soit prohibé parmi nous. Quand nous aurons des affaires d'honneur, qu'elles soient décidées dans un conseil d'amis, et soumettons-nous à son jugement. Que celui qui a tort, sache qu'il y a de l'honneur, et même du

plaisir, à réparer une mauvaise action ; et celui qui est offensé, qu'il y en a encore plus à pardonner.

C'est ainsi que nous remplirons notre but de rapprochement, d'union, de fraternité. De cette manière aussi, le duel, ce limon de la barbarie, ne souillera plus le sol si beau, si jeune et si pur de notre cher Canada.

CHS. LABERGE.

Montréal, avril 1845.

(Extrait traduit de *Brownson's Quarterly Review*, octobre 1844.)  
L'ÉGLISE ANGLICANE EST SCHISMATIQUE.

SUITE ET FIN.

Elle rejette cinq des sept sacrements, et elle mutilé les deux qu'elle retient. Elle rejette la doctrine catholique sur les bonnes œuvres, la prière pour les morts, le purgatoire, le respect et l'invocation des saints.

Mais dans un autre argument, nous n'avons point chargé l'Église anglicane d'hérésie mais de schisme. Nous croyons certainement que l'Église anglicane est hérétique aussi bien que schismatique, et quoique nous croyons qu'elle ne soit pas tombée dans une hérésie aussi profonde que quelques-unes des Églises protestantes ses sœurs, cependant nous sommes loin de penser que sa doctrine dans la foi est saine. Mais sur ce point, nous n'avons pour le moment aucune controverse avec le *Churchman*. Nous consentirions volontiers à discuter ce point par la suite ; mais à présent nous ne voulons point entamer une nouvelle dispute. Nos objections contre l'Église anglicane n'étaient point basées sur la foi supposée corrompue. Nous l'avons accusée d'être schismatique, ce qui peut être le cas sans qu'elle soit hérétique. Et même en fait, nous ne l'avons point chargée d'être absolument schismatique, mais seulement en autant qu'on adopte les principes des théologiens d'Oxford, que l'Église est une corporation, et par conséquent qu'elle doit être une en unité de corporation, et de là dans son autorité corporée aussi bien que dans son unité de foi et de charité. Maintenant si l'Église est une corporation simple c'est-à-dire un corps simple incorporé ou politique comme il doit l'être, si c'est une corporation et non un assemblage de corporations, les anglicans en brisant l'unité de cette corporation, et déclarant que leur Église est une corporation indépendante, comme nous connaissons tous qu'ils l'ont fait, sont coupables de schisme. Maintenant l'Église a-t-elle une corporation ou non ? Est-elle une corporation simple, ou un assemblage ou collection de corporations distinctes et indépendantes. Si vous dites le dernier, vous reniez l'autorité de l'Église comme corporation, et affirmez son indépendance, ce qui en principe repugne à toute autorité ecclésiastique, à l'Église elle-même comme corps qui résulte d'une autorité. Si vous vous en tenez au premier principe, alors l'Église d'Angleterre est-elle cette corporation ecclésiastique, ou non ? Elle ne l'est pas de l'aveu du *Churchman* lui-même. Est-elle un membre de cette corporation ? Nous répondons qu'elle n'en est pas un membre. Elle ne peut être un membre qu'autant qu'elle sera jointe au corps et qu'elle participera à son autorité. Le gouvernement de France n'est pas un membre de celui de la Grande-Bretagne et le gouvernement de la Grande-Bretagne n'est pas un membre de celui de France, parce qu'ils sont deux gouvernements distincts, indépendants et qu'ils ne participent point à l'autorité de l'un et de l'autre. Mais l'Église d'Angleterre est une police distincte indépendante, participant en autorité avec aucun autre corps, et n'ayant de communion avec l'autorité d'aucun autre corps qu'elle même. Par conséquent elle n'est pas un membre de l'Église catholique. Puisqu'elle est un corps indépendant, ou elle est toute la corporation en unité et totalité, ou elle n'en fait point partie. Elle n'est pas toute la corporation, elle n'en est pas non plus une partie, elle est donc un corps totalement distinct. C'est là, l'inévitable conclusion à laquelle nous devons aboutir, si nous adoptons la doctrine que l'Église est un corps un et incorporé. Maintenant c'est sur ce point que nous désirons que le *Churchman* restreigne son attention ; nous désirons qu'il réponde à l'argument que nous lui avons fait. Nous lui disons que la prétention de son Église à une indépendance absolue comme police ecclésiastique détruit ses prétentions d'être un membre de la corporation ecclésiastique ; et comme lui-même accorde qu'elle n'est pas l'Église dans son unité et sa totalité, nous lui demandons de nous faire voir comment elle peut être autrement qu'un corps totalement distinct et séparé de l'Église de J.-C., sans nier l'unité de l'Église catholique comme corps incorporé, et affirmer le principe d'indépendance qu'il doit reconnaître comme destructif de toute règle et de toute unité d'un corps gouvernant ? Quand il aura répondu à cette demande, nous nous occuperons de la question de l'hérésie, et nous discuterons si son Église est saine dans la foi ou non, de manière à contenter le cœur.

Nos limites ne nous permettent pas de faire toutes les remarques que nous désirerions sur toutes les propositions que le *Churchman* nous a faites dans sa réplique, mais il y en a d'un caractère si extraordinaire que nous ne pouvons pas le laisser passer sans commentaire.

Quant aux appointements et aux investitures, dit-il, on doit se souvenir que l'Église d'Angleterre n'a pas fait de nouvelles lois, et qu'elle n'a pas invoqué une nouvelle liberté au tems de la réforme, les statuts du parlement sur ce sujet étant seulement déclaratifs des vieilles lois qui avaient été continuellement en usage dans presque tous les règnes successifs, depuis le tems que l'exercice de ces pouvoirs en Angleterre fut en premier lieu réclamé par le Pape. Il n'est pas correct de dire qu'en ôtant ces pouvoirs à la cour de Rome, l'Église d'Angleterre les a conférés comme tels à l'autorité temporelle. Car les représentans du pouvoir temporel étaient alors une portion de